

2026-051



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 30 mars 2026 – Délibération n°051

Convocation envoyée,
affichée le : 24/03/2026

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 29
Pouvoirs : 0
Votants : 29
Absents : 0

L'an deux mil vingt-six le trente mars à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Frayssinet, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Fabrice FRAYSSINET
Secrétaire de séance : Monsieur Paulin NIBOULIES

Résultats :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Florence RAYNAL - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS - Vanessa TONNEAU - Bruno PEYRAT - Cindy PÈRE-BEDEL - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Amandine SAINT-ANTONIN - Paul BERGONNIER - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Geoffroy MULLER - Candice AZDAD - René-Paul AVIGNON - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - Mélina COUSI - Damien LAURAIN - Régine ROZIERE - Françoise PRADEL - François - Xavier FABRE - Marion PLENACOSTE - Laurent ROBERT

**Liste des délibérations
affichée le :** 03/04/26.

Absents : Néant

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Ses activités et missions légales sont orientées vers les publics en difficulté. Le CCAS est administré par un conseil d'administration (CA) présidé par le président du CCAS.

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration composé, à parts égales, de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire.

Le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal.

2026-051

La détermination du nombre de membres du conseil d'administration permet d'assurer une représentation équilibrée des élus municipaux et des personnes qualifiées participant à la mise en œuvre de la politique sociale communale, tout en garantissant un fonctionnement efficace et adapté aux besoins du territoire.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire propose de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal en son sein et l'autre moitié par le Maire.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-6 ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : DE FIXER à 16 le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Fabrice FRAYSSINET

Le secrétaire de séance
Paulin NIBOULIES


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

